Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_065-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Publication en ligne le : 12/06/2026

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-065 Equipement sportif – Projet de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale – Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

Rapport :

Par délibération n° 2025-02-020 du 24 février 2025, le Conseil municipal a validé le programme de l'opération de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale situées au niveau du complexe du COSEC, avenue de la Chalotais.

Par délibération n° 2025-011-129 du 03 novembre 2025, le Conseil municipal a validé, sur la base du procès-verbal du jury réuni le 18 septembre 2025, le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2025-011-132 du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale est de 3 126 700 € (HT) et la demande initiale de la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) était basée sur le montant total de l'opération, soit 4 241 000 € (TTC).

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_065-DE

Etant donné le coût important du projet et la demande de subvention associée, après échanges avec la Préfecture :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la demande initiale de subvention au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin qu'elle s'élabore suivant un phasage en deux temps :

- Phase I (2026) : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le montant des travaux de déconstruction, désamiantage, curage, gros-œuvre, clos/couvert pour un montant prévisionnel des travaux et la mission de maîtrise d'œuvre (MOE), de 1 870 900 € HT ;
- Phase II (2027) : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le reste de l'opération pour un montant de 1 436 000 € HT.

En conséquence, il est également proposé au Conseil municipal de modifier le tableau de financement de l'opération, tel que présenté en annexe n° 2.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique ;
Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;
Vu les articles R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu l'étude de programmation urbaine Vern 2035 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-02-018 « Subventions – Rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école maternelle de la Chalotais – Demande de subventions au titre du Fonds Métropolitain de Transition Ecologique (FMTE), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » du 24 février 2025 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-02-020 « Equipement sportif – Validation de la programmation et lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la maison des sports et la reconstruction d'une maison des associations » du 24 février 2025 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-11-132 « Equipement sportif – Projet de reconstruction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et fixation de sa rémunération » du 24 novembre 2025 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2025-12-143 « Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet " Reconstruction de la Maison des associations et des sports, et d'une salle familiale " du 18 décembre 2025, précisant notamment que les crédits correspondants allaient être inscrits au budget ;
Vu la proposition de tableau de financement ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **SOLLICITE une subvention** au titre de la DETR/DSIL suivant un phasage en deux temps :
  - **Phase I (2026)** : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le montant des travaux de déconstruction, désamiantage, curage, gros-œuvre, clos/couvert pour un montant prévisionnel des travaux et la mission de maîtrise d'œuvre (MOE), de 1 870 900 € HT ;
  - **Phase II (2027)** : demande de subvention à hauteur de 30 % sur le reste de l'opération pour un montant de 1 436 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_065-DE

- **VALIDE** le plan de financement de l'opération de construction de la Maison des sports, de la Maison des associations et d'une salle familiale modifié ci-annexé ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.